

**PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Unité territoriale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture

Direction de la Réglementation et de l'Environnement

Bureau des élections et des libertés publiques

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Préfecture

Direction départementale des territoires

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'Utilité Publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78).

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu le décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 7 décembre 2011 portant prise en considération du schéma de principe du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu le débat public qui s'est déroulé du 1^{er} octobre et 19 décembre 2010 ;

Vu la concertation post-débat public qui s'est déroulée du 30 mai 2011 au 11 juillet 2011 ;

Vu le courrier du 10 octobre 2011 du préfet de région Ile-de-France désignant le préfet des Hauts-de-Seine comme préfet coordonnateur de l'enquête publique ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration de RFF du 24 novembre 2011 donnant mandat à son Président pour solliciter des autorités compétentes l'engagement des procédures administratives nécessaires à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – Projet EOLE de la gare Haussmann Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie, déposé par RFF et la SNCF comprenant notamment une étude d'impact conformément aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) ;

Vu l'avis rendu sur l'étude d'impact le 21 décembre 2011 par l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu les demandes d'ouverture d'enquête de RFF et de la SNCF ;

Vu la décision des Présidents des Tribunaux Administratifs de Paris, Cergy-Pontoise et de Versailles, N°E11000106/95 en date du 21 novembre 2011 désignant la commission d'enquête ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) du 16 décembre 2011 en application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n° 2011- 216 du 9 décembre 2011 portant ouverture de l'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78), en vue du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie.

Vu les insertions dans la presse effectuées dans les journaux diffusés dans les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Yvelines et Val d'Oise (Libération - les 15 décembre 2011 et 17 janvier 2012, Le courrier des Yvelines – les 21 décembre 2011 et 18 janvier 2012, le courrier de Mantes – les 21 décembre 2011 et 18 janvier 2012, les Echos – les 15 décembre 2011 et 17 janvier 2012, la Gazette – les 21 décembre 2011 et 18 janvier 2012 et le Parisien – éditions 75, 92, 78 et 95 – les 15 décembre 2011 et 17 janvier 2012 ;

Vu l'affichage en mairies et sur les panneaux administratifs des communes certifié par Mesdames et Messieurs les Maires d'Aubergenville le 20 février 2012, Bezons le 20 février 2012, Buchelay, le 18 février 2012, Carrières-sur-Seine le 20 février 2012, Courbevoie le 21 février 2012, Eponne le 20 février 2012, Flins-sur Seine le 20 février 2012, Gargenville le 20 février 2012, Guerville le 19 février 2012, Houilles le 20 février 2012, Issou le 20 février 2012, Les Mureaux le 20 février 2012, Maison-Laffite le 20 février 2012, Mantes-la-Jolie le 20 février 2012, Mantes-la-Ville le 20 février 2012, Medan le 20 février 2012, Mézières-sur-Seine le 20 février 2012, Nanterre, le 20 février 2012, Neuilly-sur-Seine le 20 février 2012, Poissy le 20 février 2012, Puteaux le 20 février 2012, Rosny-sur-Seine le 20 février 2012, Saint-Germain-en Laye le 20 février 2012, Sartrouville le 18 février 2012, Verneuil-sur-Seine le 20 février 2012, Vernouillet le 20 février 2012, Villennes-sur Seine le 20 février 2012, mairie de Paris 8^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements le 20 février 2012 ;

Vu l'affichage en préfecture des Hauts-de-Seine certifié par Monsieur le Secrétaire Général des Hauts-de-Seine le 20 février 2012 ;

Vu l'affichage sur le site du projet effectué par le maître d'ouvrage certifié le 20 mars 2012 par la société Publilégal ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du lundi 16 janvier 2012 au samedi 18 février 2012 inclus ;

Vu l'avis de la commission d'enquête, favorable à la déclaration d'utilité publique du projet en date du 30 mai 2012, assorti de deux réserves et de sept recommandations ;

Vu les avis de la commission d'enquête, favorables à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) avec le projet, en date du 30 mai 2012 ;

Vu les notifications adressées à Mme et M. les Maires de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) en vue de la consultation de leur conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de leurs communes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint précitée ;

Vu la délibération n° 2012 DU 127 du conseil de Paris en date du 12 et 13 novembre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération n°2012-196 du conseil municipal de Nanterre en date du 16 octobre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Nanterre avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération n°1754 du conseil municipal de Puteaux en date du 17 octobre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Puteaux avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération n° 2012-09-020 du conseil municipal de Guerville en date du 20 septembre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Guerville avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération n°2012-X-184 du conseil municipal de Mantes-la-Ville en date du 22 octobre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Mantes-la-Ville avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération du conseil municipal de Poissy en date du 24 octobre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Poissy avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération n°2012-10/3 du conseil municipal de Rosny-sur-Seine en date du 29 octobre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Rosny-sur-Seine avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mantes-la-Jolie en date du 19 novembre 2012 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Mantes-la-Jolie avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Considérant que le conseil municipal d'Aubergenville n'a pas délibéré dans le délai imparti et que par conséquent son avis est réputé favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Aubergenville avec le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Vu le courrier de RFF/SNCF en date du 26 décembre 2012 de transmission d'un mémoire en réponse répondant aux réserves et observations de la commission d'enquête, exposant les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération conformément à l'article L.11.1.1 du code de l'expropriation ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage répondant aux réserves et observations de la commission d'enquête ;

Vu le courrier de RFF/SNCF en date du 09 janvier 2013 demandant l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Considérant que le maître d'ouvrage répond à la réserve N°1 de la commission d'enquête portant sur le bruit en s'engageant, à ouvrir une négociation avec les communes concernées en vue de parvenir à un accord sur les niveaux sonores à respecter à l'endroit des habitations impactées par le passage d'EOLE, à accepter, en cas de désaccord, que les niveaux sonores maximum soient définis dans le cadre d'un arbitrage par un expert indépendant, et à mettre en œuvre les aménagements ou protections phoniques nécessaires au respect des niveaux sonores résultant de l'accord mentionné ci-dessus ou définis par l'expert indépendant ;

Considérant que le maître d'ouvrage répond à la réserve n°2 de la commission d'enquête en s'engageant à maintenir un à deux arrêts alternatifs supplémentaires dans la boucle de Montesson par rapport au schéma de desserte présenté à l'enquête publique avec les modalités mentionnées en pages 12 et 13 du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, et, à maintenir ces arrêts aussi longtemps que de nouvelles conditions de dessertes ne soient offertes ;

Considérant les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations de la commission d'enquête ;

Considérant la territorialisation de l'offre de logements telle qu'issue de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et les dispositions relatives aux objectifs de constructions de logements résultant de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant le caractère d'utilité publique du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER-projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, des Yvelines et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France (RFF) et de la Société Nationale de Chemins de Fer (SNCF), le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78).

Conformément à l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document ainsi que le plan général des travaux sont tenus à la disposition du public dans les préfectures mentionnées ci-dessous :

- à la préfecture des Hauts-de-Seine (DRE / Bureau des Elections et des Libertés Publiques – Section Enquêtes publiques et Actions Foncières).
- à la préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) - Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UT75)).
- à la préfecture des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections- Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques).
- à la préfecture du Val d'Oise (Direction départementale des territoires (DDT) - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable).

L'ensemble des pièces sera également consultable dans chacune des 31 communes concernées par l'opération listées ci-dessous :

- pour les Hauts-de-Seine (92): Nanterre, Courbevoie, Puteaux, Neuilly-sur-Seine ;
- Pour Paris (75) : 8ème arrondissement, 16ème arrondissement, 17ème arrondissement et 19ème arrondissement ;
- pour les Yvelines (78) : Carrières-sur-Seine, Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffite, Saint-Germain en Laye, Poissy, Villennes-sur-Seine, Medan, Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux, Flins-sur-Seine, Aubergenville, Epone, Mezières-sur-Seine, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, Buchelay, Rosny-sur-Seine, Issou et Gargenville ;
- et pour le Val-d'Oise (95) : Bezons.

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant un délai de cinq ans, RFF et SNCF sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78).

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de Paris, des Yvelines et du Val-d'Oise, publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales de chaque département (Hauts-de-Seine, Paris, Yvelines et Val d'Oise) par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.
Le présent arrêté sera en outre, affiché pendant deux mois dans les 31 mairies concernées citées à l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et d'Argenteuil, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, le président de RFF, le président de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Paris, le 31 JAN. 2013

Le Préfet

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCI
Versailles, le 31 JAN. 2013
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Nanterre, le 31 JAN. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MONTCHAMP

Cergy-Pontoise, le 31 JAN. 2013
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Paris, le 31 JAN. 2013

Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Île-de-France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Versailles, le 31 JAN. 2013
Pour le Préfet, en déléguation,
Le Secrétaire Général

Philippe STANGE

PROJET DE PROLONGEMENT DU RER E - EOLE À L'OUEST

Nanterre, le 31 JAN. 2013

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et en déléguation
Le Secrétaire Général

Didier MONTCHAMP

Cergy-Pontoise, le 31 JAN. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

A cet égard, il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer.

En tant que besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier le caractère d'utilité publique du projet. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et l'accès aux documents administratifs.

I - LE PROJET

1. Rappel du contexte et présentation du projet

Le RER E a été mis en service en 1999. Il assure une desserte entre l'agglomération parisienne et les territoires de l'est de l'Île-de-France en Seine et Marne au moyen de deux branches, l'une allant jusqu'à Tournan au sud, l'autre jusqu'à Chelles Gournay.

Inscrit dans le Contrat de Projets État-Région 2007-2013, dans le projet de schéma directeur de la région Île-de-France et dans le plan de mobilisation des transports, le projet de prolongement à l'Ouest du RER E répond aux objectifs de fluidifier les trafics sur des lignes ferroviaires radiales (RER A) et de renforcer le maillage des transports collectifs.

La loi de programmation du 31 mai 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fait figurer le projet EOLE au nombre des actions prioritaires.

Le principe général du projet est de relier deux réseaux ferrés régionaux existants :

- côté Est, le RER E ayant actuellement pour terminus Haussmann-Saint-Lazare,
- côté Ouest, la ligne reliant le secteur de Nanterre à Mantes-la-Jolie par Poissy et sa desserte correspondante.

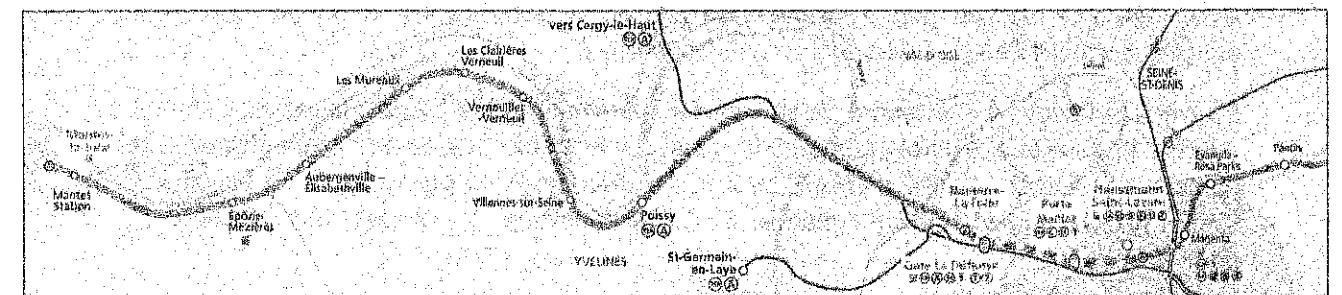
Cette liaison nécessitera principalement de réaliser une infrastructure nouvelle en tunnel entre Haussmann-Saint-Lazare et Nanterre.

Outre la réalisation du tunnel reliant les réseaux Est et Ouest, seront construites des gares nouvelles, seront réalisées des adaptations et aménagements des plateformes ferroviaires et des gares existantes et seront mises en œuvre des installations pour l'entretien et le garage des rames.

2. Localisation du projet

Sur environ 55 km, la ligne du RER E prolongée traversera 31 communes de Paris à Mantes-la-Jolie et quatre départements (Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Yvelines).

LE TRACÉ DU PROJET DE HAUSSMANN-SAINT-LAZARE À MANTES-LA-JOLIE



3. Caractéristiques du projet

Le projet Eole consiste à prolonger en tunnel la ligne E du RER entre Haussmann-Saint-Lazare et La Défense et à se raccorder sur la ligne existante entre Nanterre et Mantes-la-Jolie. Le projet comprend :

- La création d'un tunnel de 8 km et ses ouvrages connexes entre Haussmann-Saint-Lazare et Nanterre,

- la construction de deux gares nouvelles en souterrain, à Porte Maillot et à La Défense (CNIT), et une gare nouvelle après la sortie du tunnel à Nanterre (La Folie),
- le raccordement au réseau existant, au-delà de la gare de La folie à Nanterre, via un ouvrage dit en « saut-de-mouton » (raccordement dénivelé),
- l'aménagement des gares entre Poissy et Mantes-la-Jolie (aménagement des bâtiments voyageurs, création d'équipements pour les personnes à mobilité réduite, mise à niveau des quais),
- la modification du plan de voie de Poissy,
- l'aménagement et la restructuration de la plateforme ferroviaire de Mantes et la réalisation d'un atelier de maintenance du matériel roulant,
- la création d'une 3^e voie entre Epône Mantes-la-Jolie,
- l'aménagement de garages de rames à Nanterre, Mantes, Rosny-sur-Seine et Gargenville,
- la création d'un « tiroir de retournement » en Gare d'Évangile-Rosa Park,
- la modification de la hauteur des quais à Haussmann-Saint-Lazare et Magenta.

II - MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- 6 mars 2006 : l'État crée en Seine Aval une Opération d'Intérêt National d'aménagement et de développement de cette région axée sur la Seine, dont le protocole inscrit le prolongement du RER E à l'Ouest comme un des « axes forts du projet ».
- 25 juillet 2006 : l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense (EPAD) lance un Plan de Renouveau de La Défense et demande à RFF d'étudier le projet de prolongement à l'Ouest du RER E avec un raccordement aux voies existantes de la ligne Paris Saint-Lazare - Mantes-la-Jolie via Poissy.
- Mars 2007 : le projet de prolongement du RER E à l'Ouest est inscrit au contrat de projets État- Région 2007-2013. Les études reprennent sous le pilotage du Syndicat des Transports d'Île de France (STIF).
- Avril 2009 : le président de la République prononce un discours sur le réseau de transport du Grand Paris au cours duquel il évoque le projet EOLE de prolongement du RER depuis Paris jusqu'à La Défense et Mantes-la-Jolie.

- 31 mai 2009 : La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est adoptée. Elle qui fait figurer « le projet de prolongement de la ligne EOLE vers Mantes au nombre des actions prioritaires ».
- 9 décembre 2009 : Le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) est approuvé par le Conseil du STIF.
- 18 décembre 2009 : le STIF et RFF saisissent la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du projet EOLE de prolongement de RER E à l'Ouest.
- 3 février 2010 : la CNDP décide d'organiser un débat public.
- 1^{er} octobre - 19 décembre 2010 : débat public EOLE
- 7 février 2011 : publication du compte-rendu de la CPDP (Commission Particulière du Débat Public) et du bilan de la CNDP
- 9 février 2011 : délibération du STIF sur les suites à donner au projet.
- 17 mars 2011 : décision de RFF sur les suites à donner au projet.
- 30 mai – 23 septembre 2011 : Concertation post-débat public
- 6 avril 2011 : Publication du compte rendu du garant de la concertation sur la concertation post débat-public.
- 16 janvier – 18 février 2012 : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en application des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n° 2011- 216 du 9 décembre 2011, et valant enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme placée sous l'égide du préfet des Hauts-de-Seine.
- 13 juin 2012 : La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions au préfet. L'avis de la commission d'enquête sur le prolongement du RER E – Eole à l'Ouest est favorable, assorti de deux réserves et de sept recommandations.
- 22 juin 2012 : Par lettre en date du 22 juin 2012, le Préfet des Hauts-de-Seine transmet aux présidents de Réseau Ferré de France et de SNCF ces documents. Il demande que RFF et SNCF se prononcent sur les réserves émises par la commission d'enquête.
- Décembre 2012 : Dans leur mémoire en réponse, RFF et SNCF se prononcent sur les réserves et les recommandations formulées dans le rapport de la commission d'enquête.

III - MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

1. Caractères de l'utilité publique

Le projet de prolongement du RER E à l'Ouest jusqu'à la gare de Mantes-la-Jolie est inscrit au protocole de l'opération d'intérêt national en Seine Aval.

Il a été reconnu d'intérêt général par les élus du territoire qui l'ont inscrit au contrat de projets Etat-Région 2007-2013, au projet de schéma directeur de la région Île-de-France et au plan de mobilisation des transports adopté le 18 juin 2009 par la Région, la Ville de Paris, les départements franciliens et le STIF.

Le projet Eole a pour objectifs de :

- **Faire progresser la qualité de service sur l'axe est-ouest de l'Île de France**

Inscrit dans les lois dites « Grenelle », dans le Contrat de projets État-Région 2007-2013, dans le projet de schéma directeur de la région Île-de-France et dans le plan de mobilisation pour les transports, le projet répond aux objectifs, fixés par l'État, la Région et le STIF, de fluidifier les trafics sur des lignes ferroviaires radiales et de renforcer le maillage des transports collectifs.

De plus, en offrant un service de transport attractif, le projet participe à la politique de réduction de l'usage des véhicules particuliers.

- **Délester le RER A, les RER B et D dans Paris et le pôle Châtelet-Les Halles**

Cent-quatre-vingts jours par an, le RER A transporte plus d'un million de voyageurs par jour. La hausse du trafic a entraîné une dégradation de la qualité du service et une augmentation des temps de stationnement en gare, qui affecte la capacité de transport de la ligne et sa régularité. Le RER E prolongé à l'ouest constituera une solution de délestage du RER A, des RER B et D dans Paris et du pôle Châtelet-Les Halles. Pour se rendre à La Défense, les voyageurs de l'est francilien pourront prendre le RER E à Val-de-Fontenay plutôt que le RER A, avec des temps de parcours comparables, et les personnes transitant par la gare du Nord pourront emprunter le RER E à Magenta plutôt que le RER A à Châtelet-Les Halles.

- **Délester la gare et le réseau Saint-Lazare**

Plus de 1 600 trains Transilien, Intercités et TER accèdent chaque jour à la gare Paris Saint-Lazare. En basculant une partie de ces circulations vers le RER E (en tunnel via la gare souterraine Haussmann-Saint-Lazare), le projet permettra de libérer la gare de surface de Saint-Lazare de nombreux flux de transit, et donnera davantage de souplesse d'exploitation sur le réseau de Saint-Lazare, ce qui devrait se traduire par une amélioration de la régularité des trains.

- **Compléter le maillage des transports collectifs**

Le projet permettra un accès direct à La Défense aux habitants de Seine Aval (c'est ainsi qu'est appelé le territoire situé entre Mantes et Poissy) et aux personnes desservies par l'actuel RER E. Il renforcera également le maillage du réseau de transports collectifs :

- à La Défense, avec la ligne 1 du métro, le tramway T2 et les lignes Transilien (Paris-Saint-Lazare / Saint-Cloud / Versailles rive-droite – Saint-Nom-la-Bretèche et vers Versailles-Chantiers et La Verrière), ainsi que douze lignes d'autobus. À partir de La Défense, le projet améliorera l'accès au pôle TGV Paris Nord / Paris Est et à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ;
- à Porte Maillot, avec le RER C, la ligne 1 du métro et quatre lignes d'autobus RATP, les lignes Air France et les navettes de l'aéroport de Beauvais ;
- à plus long terme, il contribuera à un meilleur accès à la petite couronne en renforçant le réseau de métro automatique du Grand Paris grâce à des correspondances supplémentaires.

- **Accompagner le développement des territoires**

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de planification à l'échelle régionale retenus dans le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). Il s'inscrit en particulier dans le périmètre de deux territoires faisant l'objet d'une opération d'intérêt national : La Défense - Seine-Arche et Seine Aval. Ces opérations ont pour but de créer de véritables pôles de développement en générant des emplois et en accueillant des populations nouvelles. Le RER E prolongé à l'ouest accompagnera l'évolution de ces territoires et répondra aux nouveaux besoins de déplacements correspondants. Il favorisera le développement économique de la région.

- **Contribuer au développement de La Défense Seine-Arche**

Le projet prévoit la création d'une ligne ferroviaire entre Paris et La Défense, qui permettra de délester le RER A, de faciliter l'accès au quartier pour les salariés résidant dans l'est parisien et de renforcer la desserte de La Défense, en liaison avec le projet de renouvellement de La Défense.

La nouvelle gare créée à Nanterre contribuera à restructurer et développer le quartier des Groues et apportera une nouvelle desserte interne, en reliant le cœur du quartier d'affaires à Seine Arche. Le prolongement du RER E à l'ouest rendra La Défense accessible en seulement 12 minutes depuis la gare du Nord et les TGV, Thalys, Eurostar. La jonction entre Seine Aval et La Défense offrira aux habitants de Seine Aval, de plus en plus nombreux à travailler à La Défense, une liaison directe et rapide.

- **Mieux desservir le territoire de Seine Aval**

Le projet vise à améliorer les conditions de transport ferroviaire des habitants de Seine Aval, à l'intérieur de Seine Aval vers les pôles d'emplois de proximité (Mantes, Les Mureaux, Poissy) et vers les pôles d'emplois de l'ouest parisien, grâce à un accès ferroviaire direct à La Défense et au secteur nord-est de Paris. Il rend ce territoire plus attractif, pour les entreprises et les habitants, grâce à une meilleure accessibilité. En améliorant la desserte de Seine Aval, il conforte le programme de construction de logements prévu sur ce territoire.

- **Améliorer les liaisons entre la Normandie et l'Île-de-France**

Les voies Paris Saint-Lazare - Mantes-la-Jolie via Poissy sont utilisées par les Transilien, les trains de fret, les TER et Intercités reliant Paris et la Normandie. Mantes-la-Jolie est le principal accès ferroviaire à la Normandie depuis Paris. Les aménagements entre Mantes et Poissy prévus par le projet faciliteront les circulations des trains entre Paris et la Normandie. Les correspondances à Mantes seront optimisées. Les aménagements ferroviaires entre Mantes et Nanterre et la libération de voies entre Nanterre et Paris Saint-Lazare (par le basculement des trains Transilien dans le tunnel du RER E) apporteront de la robustesse à l'exploitation de la ligne. Enfin, le projet peut renforcer l'offre par de nouveaux trains semi-directs au départ de La Défense (pour Rouen) ou de Paris (pour Vernon).

- **Accompagner le développement de pôles d'emplois parisiens**

La desserte des pôles d'emplois actuels et futurs de la capitale nécessite la mise en place d'une offre de transport adaptée. Le RER E prolongé facilitera l'accès au quartier central des affaires pour les secteurs les moins pourvus en emplois (Seine Aval) et reliera directement les pôles d'emplois du nord-est et de l'ouest. La gare nouvelle à Porte Maillot assurera une liaison de haut niveau de qualité de service entre le Palais des Congrès, les centres d'affaires de Paris-Haussmann-Saint-Lazare et de La Défense, d'une part, et les zones d'habitat à l'est et à l'ouest, d'autre part.

2. Suites apportées au projet à l'issue de l'enquête publique

Dans son rapport en date du 13 juin 2012, la commission d'enquête a donné un avis favorable assorti de 2 réserves et de 7 recommandations.

Conformément aux engagements pris dans le mémoire en réponse au rapport de la commission d'enquête, qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs, le Maître d'Ouvrage accède aux réserves et aux recommandations formulées. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter à ce document pour le détail des réserves, des recommandations et des réponses apportées.

3. Bilan

Considérant l'ensemble des objectifs poursuivis et des avantages recensés, le projet présente incontestablement un caractère d'utilité publique.